



## Mise au point sur les COV

Il y a dix ans on entendait peu parler de revêtements sans solvant ou 100% solides, ce n'est plus le cas, ces termes sont maintenant d'actualité! Depuis quelques mois, plusieurs discours circulent sur le marché concernant les enduits fabriqués à base de solvants et leurs applications. Voici donc quelques précisions à ce sujet.

### PROJET DE RÉGLEMENTATION

Environnement Canada a mis de l'avant un projet de réglementation des COV. Cette réglementation, lorsque publiée, aura pour but de limiter la concentration en composés organiques volatils (COV ou « VOC » en anglais) des revêtements architecturaux.

### DÉFINITION

Selon Environnement Canada, un composé organique volatil (COV) est un agent chimique qui réagit avec d'autres polluants dans l'atmosphère à l'aide de la lumière du soleil pour former des petites particules ou de l'ozone. La combinaison de tous ces polluants occasionne du SMOG dans les agglomérations urbaines. Le SMOG est une brume sèche et épaisse néfaste pour la santé des gens y étant exposés.

### DIFFÉRENCE ENTRE SOLVANT ET COV

S'il semble assez évident qu'un COV soit un solvant, un solvant n'est pas obligatoirement un COV. Reportons-nous à la définition ci-haut : pour qu'un composé soit considéré comme un COV, il faut qu'il puisse participer à une réaction chimique conduisant à la formation de particules ou d'ozone troposphérique. Si le composé se dégrade avant sa participation à cette réaction, il ne sera pas considéré comme un COV. Il est donc possible de retrouver sur le marché des enduits identifiés « sans COV » alors qu'ils contiennent tout de même des solvants. Par conséquent, il est tout à fait possible d'utiliser un enduit étant identifié comme contenant 0 g/L de COV, mais ayant une odeur nauséabonde ou désagréable.

### TOXICITÉ

Il est de croyance populaire que les produits ne contenant aucun COV soient automatiquement sans risque. Encore une fois, la définition d'un COV ne tient pas compte de la toxicité de la matière. Par exemple, le dichlorométhane (mieux connu sous le nom de chlorure de méthylène) n'est pas considéré comme un COV au sens de la loi (0 g/L de COV), mais est tout de même suspecté comme cancérigène pour l'humain. D'ailleurs, c'est une partie de la raison pour laquelle ce solvant est en voie d'être banni.

### ODEUR

L'odeur d'un produit n'a rien à voir avec sa toxicité. Plusieurs croient qu'un revêtement qui sent mauvais ou qui sent fort est dangereux alors qu'un autre n'ayant aucune ou peu d'odeur est inoffensif. Par exemple, un revêtement polyuréthane bi-composante ne contenant pas de solvant (et 0 g/L de COV) n'aura presque pas d'odeur. Par contre, la toxicité de la partie contenant les isocyanates (la partie « durcisseur ») est grande et la santé d'une personne mal renseignée, qui utilise ces produits sans protection adéquate, pourrait être affectée.

### 100% SOLIDES

Il faut savoir qu'on qualifie généralement de 100% solides un revêtement qui ne contient pas ou peu de solvants. Malgré ce fait, le revêtement s'installe sous forme liquide et 100% de ses matières demeurent dans le film lors de sa solidification. Parce qu'un revêtement identifié comme 100% solides peut tout de même contenir de faibles pourcentages de solvants, ils ne peuvent donc pas être tous automatiquement considérés comme ayant une teneur de 0 g/L de COV. Aussi, la notion de 100% solides n'a rien à voir avec la toxicité de l'enduit. Les « solides » composants le revêtement pourraient être aussi toxiques que les solvants utilisés dans les enduits classiques. Chaque formule est donc unique et doit être utilisée après avoir bien pris connaissance des dangers associés à son utilisation.

En conclusion, il est très important de lire les fiches techniques ainsi que les fiches de santé et de sécurité des enduits avant de les utiliser. Une personne avisée en vaut deux!